

REGLEMENT INTERIEUR 2025

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier à la hausse comme à la baisse par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité. Cette évaluation vous permettra de choisir le contrat le plus adapté à vos besoins.

PARTIE THEORIQUE

Les contrats code (accès code internet, accès code en salle, stage code 3 jours) sont valables pendant 6 mois. Les cours collectifs se déclinent soit en cours autonomes, soit en cours animés par un enseignant diplômé d'Etat. Ils sont assurés par le biais d'un système informatique similaire aux conditions d'examen des organismes privés contrôlés par les services de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) comprenant un matériel informatique de pointe permettant la traçabilité et la gestion rapprochée de l'évolution de l'élève et du matériel qu'il utilise.

En conséquent, toute dégradation du matériel, du mobilier, ou des locaux et toute perturbation des cours entraîneront la rupture immédiate de ce contrat sans remboursement des sommes engagées ainsi que des frais pour la remise en état qui seront fixés en fonction du préjudice causé.

Il est nécessaire que l'élève fasse preuve d'assiduité dans l'apprentissage par une présence régulière aux cours théoriques. Les cours individuels à distances sont assurés par nos fournisseurs (Codes Rousseau et ENPC). Pour toutes questions relatives au fonctionnement de leur site, merci de les contacter via le premier mail reçu de leur part.

PARTIE CONDUITE

La formation pratique, soumise à la loi française, impose 1 évaluation de conduite (sur simulateur au sein de nos agences) suivie d'un minimum de 20h de conduite pour un premier permis en catégorie B boîte manuelle et 13h de conduite pour un premier permis en catégorie B boîte automatique ; et d'un rendez-vous préalable de 2 heures avec l'un des accompagnateurs de conduite pour les conduites accompagnées.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Nos enseignants diplômés d'état s'engagent à mettre tout en œuvre pour former les élèves en un minimum de temps en utilisant toutes les méthodes d'enseignement possibles. Le livret de formation est un outil pédagogique et nous rappelons qu'il est obligatoire pour pouvoir effectuer une leçon de conduite. En cas d'absence du livret (numérique ou papier) la leçon ne pourra être effectuée et sera facturée. Les parents peuvent assister aux cours de conduite pour s'assurer du suivi de la formation.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 40 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou sur tablette. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'auto-école a la possibilité de récupérer et de ramener les élèves au métro (*station Argoulets ligne A ou station Borderouge ligne B*) ou bien au lycée Raymond Naves ; ceci afin de faciliter la bonne formation des élèves. Mais en aucun cas, l'établissement ne peut être assimilé à un service de transport.

Pour la prise et le retour à domicile de l'élève, l'auto-école se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction du planning et de la distance par rapport à l'établissement.

Toutes leçons non décommandées 2 jours ouvrés à l'avance seront facturées.

En cas de maladie, décès, ou motif impérieux, l'original du certificat médical (datant du jour de l'absence) sera demandé à l'élève pour justifier son absence en examen ou en leçon de conduite dans les 7 jours suivant l'absence.

Le planning de conduite est établi selon nos disponibilités communes et est envoyé par mail à l'élève. Le délai entre l'obtention du code et la première leçon de conduite peut être estimé à 1 mois d'attente minimum, mais cela reste en fonction des disponibilités de l'élève et des nôtres. Si nous n'avons pas de retour de mail, le planning est considéré comme accepté. Un sms de rappel est normalement envoyé 2h avant le rdv (si pas de bugs réseau). Il ne sert que de rappel et ne pourra en aucun cas se substituer au dernier planning mail envoyé.

Pour les candidats en conduite accompagnée, le 1^{er} rdv pédagogique ne pourra se faire qu'après avoir parcouru 1000 kms minimum et le 2nd rdv pédagogique après avoir parcouru 3000 kms. L'auto-école ne pourra assurer les rdv si ces conditions ne sont pas respectées et le rdv sera facturé.

Formations 2 roues : l'équipement personnel est obligatoire : casque homologué de moins de 5 ans, à la taille et avec dispositifs réfléchissants ; gants moto à la taille, coqués ou renforcés ; chaussures montantes moto ; blouson moto avec coque aux épaules, coudes et dorsale, pantalon en jean

PARTIE EXAMEN

Un candidat ne sera présenté à l'examen théorique ou pratique qu'après avoir soldé les sommes dues. Soit 15 jours ouvrés si paiement par chèque, et 3 jours ouvrés en espèces ou carte bancaire avant date d'examen confirmée.

En cas d'empêchement pour le passage de l'examen, un délai de 10 jours de prévenance est à respecter afin que l'établissement puisse proposer un autre candidat ou bien rendre la place afin de ne pas être pénalisé. Passé ce délai, la présentation sera facturée à l'élève.

Une absence non justifiée et non prévenue dans les délais évoqués ci-dessus engendre une pénalité de 45 jours sans pouvoir se présenter aux épreuves pratiques (délai réglementaire préfecture, indépendant de l'auto-école et incompressible).

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé

- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève sera contraint de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

En cas d'échec à l'examen, l'établissement représentera l'élève à un nouvel examen à condition que celui-ci ait atteint le niveau requis.

Les délais de représentation à l'examen suite à un échec peuvent parfois atteindre plusieurs mois en raison du nombre de places d'examens limitées délivrées par la D.D.T. Il ne sera pas possible pour un candidat de choisir le lieu, le jour de passage de l'examen, puisque nous dépendons de cet organisme.

ADMINISTRATIF

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour un contrat B; 9 mois pour un contrat A2 et BE; 3 mois pour un AM, AL5E, B96, passerelle A2 vers A, Passerelle boite auto (B78) vers boite manuelle, à compter de la date de signature. Dès lors que toutes les prestations sont consommées avant le terme des 12 mois, le contrat prend fin.

Passé ce délai le contrat sera réactualisé/revalorisé aux tarifs en vigueur (tarifs unitaires appliqués aux prestations non consommées à la date de réalisation).

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation.

Passé le délai d'1 an (date de fin de contrat), les sommes versées à l'auto-école resteront définitivement acquises à l'établissement et ne seront en aucun remboursées. Les sommes seront disponibles pour exécuter la formation revalorisée au tarif en vigueur pendant un délai d'1 an (durée équivalente au contrat de formation initial).

Passé ce nouveau délai, les sommes seront définitivement perdues.

En cas de rupture de contrat dans les délais de celui-ci, les prestations consommées seront facturées au tarif unitaire en vigueur au moment de la demande. La demande devra se faire par courrier ou par mail. S'il y a remboursement, un délai de 15 jours sera nécessaire à la comptabilité pour émettre le chèque.

Tous chèques impayés entraîneront des frais (30€) ainsi que des intérêts sur les retards de paiement.

En cas de non-paiement après relances et de mise en demeure, les frais de contentieux seront à la charge du candidat.

En cas de changement de catégorie d'un permis B boite manuelle vers un permis B boite automatique, le premier contrat sera clôturé, et un nouveau contrat respectant les obligations légales sera signé (soit 13h de conduite en boite automatique obligatoires).

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons par exemple).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donné lieu à la rupture du contrat.

Ce règlement intérieur est amené à évoluer, c'est pourquoi nous vous demanderons de vous tenir informés des dernières mises à jour publiées et affichées dans nos agences. Ces dernières s'appliqueront systématiquement en remplacement du règlement intérieur précédent.